



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carte sanitaire

Question écrite n° 19214

Texte de la question

M. Jean-Claude Sandrier attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la situation de la polyclinique Montaigne de Châteauroux, et en particulier sur le service maternité de cet établissement actuellement suspendu. Comme il le sait, semble-t-il, la maternité de cette polyclinique pratique l'accouchement « sans douleur » avec accueil de la famille tout au long du séjour des patientes et une forme intéressante de préparation et d'éducation pour que les mères d'une part, leur enfant d'autre part acquièrent une certaine autonomie, que les mères et les pères, enfin, puissent se prendre en charge dans les grands moments de leur vie qui touchent à leur santé et même à leur intégration sociale. Par exemple, l'haptonomie (science de l'affectivité), que le docteur Frans Veldman, les docteurs Bernard This et Catherine Dolto préconisent, y trouve une grande place. Grâce à cette forme de préparation et d'appréhension de la naissance, l'équipe médicale de la maternité optient des résultats surprenants (baisse du taux de césariennes en dessous des 3 %, avec en regard un taux de mortalité et de morbidité néotale reconnu comme extrêmement bas). Elle espère ainsi limiter l'accroissement inhabituel de césariennes qu'on observe actuellement en France et qui augmente, ainsi le risque certain de morts maternelles, même en l'absence de fautes professionnelles médicales. Le travail de recherche de ce groupe de la polyclinique Montaigne de Chateauroux présente un intérêt reconnu au plan national, même s'il n'est pas encadré par une université. Cette maternité répond aux besoins exprimés par la population bien au-delà de l'agglomération voire même du département. Cependant, début août, la suspension de ce service a été prononcée par l'Agence régionale d'hospitalisation aux motifs que ce service ne peut plus assurer la sécurité des patientes par manque de personnel. Mais, après étude du dossier, il apparaît que la direction de la polyclinique Montaigne a transféré du personnel de la maternité vers le service de chirurgie sans remplacer le personnel de la maternité ; il a en même temps demandé une enquête de la DDASS dénonçant cette insuffisance de personnel (2 personnes) dans le but évident de faire volontairement fermer la maternité. Il s'agit donc d'un cas particulier dans lequel le rôle du PDG qui cumule de plus l'emploi de directeur administratif, de directeur médical et d'anesthésiste est loin d'être clair. L'ARH, consciente de ce problème, et qui n'est pas dupe de la manoeuvre, mais qui se sent désarmée, s'est engagée à lever la suspension dès que le personnel nécessaire sera recruté, et a reçu l'équipe médicale avec une certaine cordialité, exigeant cependant un nombre de personnel à embaucher semblant discordant par rapport au texte de décembre 1978. Devant cet état de fait, médecins et personnels ont cependant trouvé les personnes qui permettraient cette ouverture, mais se heurtent au refus constant du directeur de l'établissement qui ne souhaite pas embaucher. La maternité répond pourtant aux besoins et aux désirs de la population ; une décision de fermeture irait à l'encontre de ces besoins et à l'encontre également d'une politique de santé et d'une politique de recherche dans le domaine de l'obstétrique en rupture avec celle menée par le Gouvernement précédent. Ainsi, certain que M. le secrétaire d'Etat n'est pas insensible au travail et à la recherche que mène cette équipe de Montaigne, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que le directeur de la clinique, ou à défaut l'administrateur judiciaire, accepte enfin : de recruter le personnel (3 sages femmes), de permettre le fonctionnement de cette maternité avec 15 lits, et qu'ainsi les conditions de reprises d'activité de la maternité de la clinique Montaigne existent et que soit levée la suspension.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite être informé des perspectives d'avenir de la maternité de la polyclinique Montaigne à Châteauroux. Depuis plusieurs années les dirigeants de la clinique constatent la diminution de l'activité obstétricale qui ne dépasse pas actuellement 12 accouchements par mois. Cette baisse est probablement à l'origine des difficultés financières de la clinique qui est actuellement en règlement judiciaire. Outre ces problèmes, il faut ajouter les difficultés liées au recrutement d'un deuxième praticien de gynécologie-obstétrique, au déficit en personnel spécialisé et à la nécessaire mise aux normes de la maternité. C'est ce constat qui avait conduit la direction de l'établissement à se poser la question de l'éventuel arrêt de cette activité et les pouvoirs publics à prononcer la suspension de l'autorisation de fonctionner de la maternité le 12 août 1998. La discipline obstétricale étant exercée à Châteauroux à la fois au centre hospitalier et à la clinique Saint-François, il n'existait pas localement de problème particulier d'accès des femmes enceintes à un autre établissement de santé pratiquant l'obstétrique. Par ailleurs, ces deux établissements pouvaient sans difficulté majeure absorber une activité supplémentaire. Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Centre a rencontré les dirigeants de la polyclinique Montaigne ainsi que le médecin responsable de la maternité, afin de les informer que cette interruption du fonctionnement de la maternité, pourrait être reconsidérée dès que l'ensemble des normes applicables aux établissements d'accouchements privés seraient respectées. Il appartient donc au gestionnaire de l'établissement de prendre les mesures nécessaires à cet effet s'il souhaite reprendre l'activité suspendue. Cependant, il est probable que les événements récents à caractère dramatique auxquels se trouve confronté le médecin responsable de la maternité et qui ont donné lieu à dépôt de plainte auprès du procureur, pèseront également sur le devenir de la maternité de la polyclinique Montaigne.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Sandrier](#)

Circonscription : Cher (2^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19214

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 septembre 1998, page 5171

Réponse publiée le : 4 janvier 1999, page 117